

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 5 OCTOBRE 2023**

Publié par l'OP3FT, l'organisation de standardisation à but non lucratif, dédiée et indépendante,
dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans
sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 5 octobre 2023.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « [op3ft.org](https://www.op3ft.org) », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20231005/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20231005/access.html>

Le 5 octobre 2023, à 17h30, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,

Sont présents via des moyens de télécommunication ou de visioconférence :

- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur,
- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours de réalisation par l'équipe de l'OP3FT, notamment
 - les travaux liés à la promotion de la technologie Frogans

- les travaux liés à la protection de la technologie Frogans
- les travaux liés au progrès de la technologie Frogans
- Point sur la mise à jour de la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans,
- Développements techniques en vue de la diffusion de Frogans,
- Paiement par l'Opérateur du FCR de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans (FCR) aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend acte des points suivants et prend à l'unanimité les décisions suivantes.

POINT SUR LA MISE À JOUR DE LA CHARTE DES UTILISATEURS DE LA TECHNOLOGIE FROGANS

Monsieur Syar AHMADY, membre de l'équipe de l'OP3FT, juriste, présente l'avancement de l'élaboration de la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans (*Frogans Technology User Policy*), avec notamment la refonte du sommaire, de l'introduction et de l'objet.

Le Conseil d'administration prend acte de ces travaux et demande à Monsieur Syar AHMADY de continuer à le tenir informé régulièrement de l'avancée des travaux.

DÉVELOPPEMENTS TECHNIQUES EN VUE DE LA DIFFUSION DE FROGANS

Monsieur Alexandre NEGRESCO, membre de l'équipe OP3FT chargé d'une mission de coordination, passe en revue les développements techniques en cours concernant FPRT (*Frogans Player Run Time*), FPUI (*Frogans Player User Interface*) et les spécifications techniques du FCR (*Frogans Core Registry*).

Le Conseil d'administration prend acte de ces développements et demande à Monsieur Alexandre NEGRESCO de continuer à le tenir informé régulièrement de l'avancée des travaux.

PAIEMENT PAR L'OPÉRATEUR DU FCR DE LA REDEVANCE MENSUELLE DUE AU TITRE DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DU FCR

Dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 29 mai 2023 d'octroyer à titre exceptionnel à la société F2R2 de nouveaux délais de paiement de la redevance mensuelle, et

d'effectuer un suivi à chacune de ses réunions jusqu'à l'apurement complet de l'arriéré par la société F2R2, Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société F2R2, informe le Conseil d'administration de l'avancement de la levée de fonds de la société F2R2, qui est présentée sur son site Web « f2r2.fr ». Le Conseil d'administration prend acte de cet avancement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 19h00.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 27-29 rue Raffet 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864